

Muslima Voyages

SOCIÉTÉ F2ZVOYAGES

Business Center

Immatriculée à DUBAÏ

LICENCE N°45000185

Contact & Informations

Lundi - Jeudi : 09h - 19h

Vendredi : 09h - 12h

contact@muslimavoyages.com

Devis Numéro	DEV-536
Devis Date	5 septembre 2023
Valable jusqu'à	5 septembre 2023
Total	3 550,00 €

A l'attention de

Nawel BOUJJAT

n.boujjat@hotmail.com

Vous trouverez des photos de votre chambre au ROYAL TULIP MUSCAT [via ce lien](#)Vous trouverez des photos de votre chambre au ANANTARA AL JABAL AL AKHDAR RESORT [via ce lien](#)

Quantité	Détails du séjour	Tarif	Sous Total
1	Vols A/R ETIHAD AIRWAYS Départ de Bruxelles le 23 octobre 2023 à 10h55, arrivée le 23 octobre 2023 à 22h35 à Mascate (escale 2h10 à Abu Dhabi), Retour le 30 octobre 2023 depuis Mascate à 23h30, arrivée à Bruxelles le 31 octobre 2023 à 06h35 (escale 1h50 à Abu Dhabi).	1 108,80 €	1 108,80 €
1	Hotels ROYAL TULIP MUSCAT 5 nuits chambre supérieure petits déjeuners inclus ANANTARA AL JABAL AL AKHDAR RESORT 2 nuits villa jardin avec piscine privée demi pension incluse 23 au 30 octobre 2023 2 adultes	2 441,20 €	2 441,20 €

Sous Total	3 550,00 €
Tax	0,00 €
Total	3 550,00 €

Le devis est valable uniquement aujourd'hui pendant nos horaires d'ouverture, si le paiement est effectué en dehors de ces horaires l'agence se donne le droit de modifier le montant total en raison des variations du prix et de la disponibilité des vols et des hôtels.

Le passeport doit être valide 6 mois après la date de retour.

Vérifiez vos assurances voyages de votre carte bancaire ou contactez AllianzVoyages directement pour souscrire une assurance complémentaire.

Le prix à payer par le client sera confirmé au moment de son inscription et mentionné sur le contrat

Le règlement de la prestation touristique achetée se fait par carte bancaire ou par prélèvement sur le site internet www.muslimavoyages.com.

À l'inscription, un acompte du prix total du voyage est exigé pour la validité de l'inscription. Le règlement du solde doit intervenir au plus tard 21 jours avant la date de départ.

Le non-paiement d'une des échéances à date autorisera F2ZVOYAGES à considérer le voyage comme annulé du fait du client et en conséquence à facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date.
